

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
CHANGEMENT DE MOBILIER**

1. COORDONNEES ETABLISSEMENT ET GERANT :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ETABLISSEMENT

Nom de l'établissement :.....
 Adresse précise :.....
 N° de téléphone :.....
 Quelle est votre activité :.....

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GERANT OU L'EXPLOITANT

Nom et prénom :.....
 Ou nom de la société :.....
 Adresse personnelle :.....
 N° de téléphone fixe et portable :.....
 Email (OBLIGATOIRE) :.....

2. DESCRIPTIF MOBILIER

Lieu de l'installation :

- Terrasse sur trottoir
- Terrasse sur une place
- Terrasse sur une rue piétonne
- Autres :

Durée de l'exploitation

- A l'année** : mobilier rentré tous les soirs
- A l'année** : mobilier restant sur le domaine public après fermeture
- SAISON** : d'avril à octobre

MOBILIER À INSTALLER SUR LA TERRASSE (PHOTO DU MOBILIER OBLIGATOIRE)

Tables	Nbre :.....	Couleur :.....	Matériau :.....
Chaises	Nbre :.....	Couleur :.....	Matériau :.....
Parasol sur pied	Nbre :.....	Couleur :.....	Matériau :.....
Jardinières	Nbre :.....	Couleur :.....	Matériau :.....
Porte-menu	Nbre :.....	Couleur :.....	Matériau :.....
Pare-vent	Nbre :.....	Couleur :.....	Matériau :.....

Attention « Charte des terrasses » à prendre en compte obligatoirement : (voir pièce jointe)

Les éléments mobiliers installés sur le domaine public sont composés de matières sobres et nobles choisis dans un style homogène et harmonieux, dans le respect de l'esthétique urbaine et **seront soumis à l'avis de l'ABF et à l'autorisation municipale.**

L'utilisation des matières plastiques est interdite, et les couleurs vives ou criardes sont proscrites.

L'aménagement du mobilier doit se faire dans le respect de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite. Une personne à mobilité réduite doit pouvoir atteindre librement sa place. Tout message publicitaire sur le mobilier est interdit.

Les parasols sur pieds uniquement :

Un seul modèle de parasol est autorisé par terrasse.

Les parasols doivent avoir obligatoirement un pied central, pas de parasol déporté.

Les toiles sont impérativement de couleur grise.

Les modèles publicitaires sont formellement interdits.

Les éléments de protection solaire ne doivent pas constituer une gêne pour les usagers de la voie publique. De plus, ils ne doivent pas dépasser le périmètre de la terrasse.

Platelages :

Les platelages sont interdits sur le domaine public Narbonne Ville et Narbonne Plage. Aucune autorisation ne sera accordée sur un emplacement de stationnement.

3. Pièces à fournir (obligatoires) au Pôle Régies et Animations Commerciales

1. une photo récente de la terrasse.
2. Des photos du mobilier, avec caractéristiques (matériaux, couleur, taille, ...)
3. une photocopie de l'inscription au registre du commerce (datant de moins de 3 mois).
4. le plan d'installation.
5. une copie de l'assurance de l'établissement.
6. une copie de l'assurance en responsabilité civile de l'exploitant.

Adresse :

MAIRIE DE NARBONNE
Direction des Régies et Animations Commerciales
CS 80823
11785 Narbonne Cedex
Téléphone : 04.68.90.30.98
regies@mairie-narbonne.fr

Fait à.....

Le.....

*Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par monsieur le maire de Narbonne - service des régies pour la délivrance d'autorisation d'occupation du domaine public. La base légale du traitement est le contrat. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : **Services interne à la collectivité, CCI, Préfecture, DGFIP, Chambre Agriculture, Direction départementale des fraudes.** Les données sont conservées pendant toute la durée de l'autorisation. Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la imitation du traitement, retirer à tout moment votre consentement à leur traitement ou exercer votre droit à leur portabilité. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le service chargé de l'exercice de ces droits : m.veyrac@mairie-narbonne.fr ou au 04-68-90-30-20. Ou notre délégué à la protection des données : DPO@mairie-narbonne.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.*